

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Christelle BRIU, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de la convocation : le 20 novembre 2024

Date de publication : 29 novembre 2024 au 29 janvier 2025

ACQUISITION DES PARCELLES AD 863 ET AD 864

SITUÉES RUE DU SOLÜ APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES COP 285AD700 "LE CHALET
DU SOLEIL"

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/010/014 DU 06 NOVEMBRE 2023

Dans le cadre d'un projet d'aménagement entre la Rue du Solü et le Chemin du Petit Poucet ainsi que l'aménagement d'un jardin partagé, il y a lieu de régulariser l'assiette foncière sur ce secteur.

Le premier projet consiste à élargir la Rue du Solü afin d'améliorer la sécurité lors des déposes des transports scolaires et le second projet consiste à créer un jardin partagé.

Afin de réaliser ces aménagements, les copropriétaires COP 285AD700 acceptent de céder, à l'euro symbolique, à la Commune les parcelles cadastrées : section AD n°863 et section AD n°864.

L'aménagement portera également sur la réduction de l'assiette foncière de la copropriété COP 285AD700 afin que cette dernière ne porte plus que sur la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 862.

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan des parcelles ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Séez des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- **D'ACCEPTER** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Marguerettaz', written over a horizontal line.